

Entente de bassin 20

'eau

sommet de nos priorités

l'eau, sommet de nos échanges

MRC des Pays-d'en-Haut et ses municipalités locales

Règlement sur les bandes riveraines



Le bassin versant de la rivière du Nord

Une superficie de 2 200 km²

7 MRC, 36 municipalités

175 000 habitants

Une rivière de 140 km, 1 140 lacs

4 000 km de cours d'eau

Un milieu de vie
exceptionnel...



Plaisirs de l'eau • Économie • Tourisme • Milieu de vie • Beauté • Santé • Alimentation • Eau potable • Électricité

Abrinord
Agence de bassin versant de la rivière du nord

Développement durable
Gouvernement
du Québec



Pour information
www.abrinord.qc.ca
450.432.8490

Entente de bassin versant - Numéro 20

PARTENAIRES

Entente de bassin versant entre :

MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que toutes ses municipalités locales
Représentées par M. Charles Garnier, préfet,
et les maires des municipalités

Ci-après appelées promoteur

Et

Agence de bassin versant de la rivière du Nord (Abrinord),
Ayant son siège au 298, rue Labelle bureau 109,
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5L1,
Représentée par M. Benoît Gravel, directeur général,

Ci-après appelée Abrinord

Concernant

La réalisation du projet de « **modification du schéma d'aménagement pour mettre en place des mesures visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives, des lacs et des cours d'eau** » et « **la modification des règlements municipaux** » dont les actions visent à atteindre un ou des objectifs inscrits au Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord.

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DE L'ENTENTE

Titre du projet :

Modification du schéma d'aménagement afin de mettre en place des mesures visant à renforcer les dispositions applicables à la protection des rives des lacs et des cours d'eau et modification des règlements municipaux

Nom du promoteur :

MRC des Pays-d'en-Haut
Municipalités locales de la MRC des Pays-d'en-Haut

Coordonnées du promoteur et personne ressource:

MRC des Pays-d'en-Haut
1014 rue Valiquette,
Sainte-Adèle (Québec) J8B 2M3

M. André Boisvert,
Coordonnateur à l'aménagement

Résumé du projet :

La modification apportée à la politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables comprend deux volets :

- Le premier volet concerne l'interdiction de toutes interventions de contrôle de la végétation (tonte du gazon, débroussaillage, abattage d'arbres et épandage d'engrais) dans la rive d'un lac ou cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux. La bande riveraine doit être de 10 mètres lorsque la pente est inférieure à 30% ou de 15 mètres lorsque la pente est supérieure à 30%.

- Revégétalisation de la rive doit être effectuée dans un délai de 24 mois, avec des végétaux herbacés, arbustifs et arborescents et ce, sur une bande minimale de 5 mètres en bordure du lac ou du cours d'eau, mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.

Localisation du projet :

Tout le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut, laquelle est majoritairement incluse dans le bassin versant de la rivière du Nord.

Objectif(s) du projet pour le promoteur:

- Revégétaliser les rives pour prévenir l'apport en éléments nutritifs et en sédiments provenant des activités humaines;
- Améliorer de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et riverains;
- Combattre l'eutrophisation des lacs et des cours d'eau;
- Faire connaître l'importance des milieux sensibles et des écosystèmes.

Donc, les actions posées dans le cadre de ce projet permettront de progresser vers l'atteinte d'un ou plusieurs objectifs du Plan directeur de l'eau du bassin versant de la rivière du Nord :

Objectif(s) spécifique(s) du PDE :

- D'ici 2013, avoir et maintenir des bandes riveraines conformes à la réglementation existante en bordure d'au moins 80% des cours d'eau et lacs habités (Objectif 26) Faire appliquer la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables; Mener des actions d'information-sensibilisation; Instaurer une réglementation sur les bandes riveraines.

Indicateur(s) de suivi :

- Objectif 26 : Nombre et pourcentage de lacs habités ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre et pourcentage de cours d'eau ayant une bande riveraine réglementaire; Nombre de kilomètres de bandes riveraines additionnels.

Données transférables :

Le règlement N° 185-2007 pour la préservation de la bande riveraine sur le territoire de la MRC des Pays-d'en-Haut ainsi que les divers règlements municipaux. La MRC et ses municipalités locales donnent le « droit » de diffusion et d'utilisation des présents règlements à Abrinord (possibilité de les diffuser sur son site internet, de les transmettre à d'autres municipalités qui voudraient créer un règlement similaire).

La MRC et ses municipalités locales s'engagent à transmettre leur plan d'évaluation et leurs données relatives aux règlements : les kilomètres de bande riveraine conforme à la réglementation et les kilomètres additionnels de bande riveraine.

Impact(s) du projet :

- Diminution de la pollution provenant de sources diffuses, notamment en éléments nutritifs et en sédiments;
- Préservation des écosystèmes aquatiques et riverains sensibles;
- Amélioration de la qualité de l'eau;
- Sensibilisation et responsabilisation des citoyens de la MRC et des municipalités.

Date de début:
Été 2008

Date de fin:
Sans fin prévue

Dépense prévisionnelle (coût) :
Non applicable

Rôle(s) d' *Abrinord* :

La mise en œuvre du plan d'action incombe à tous les acteurs de l'eau sans exception. Abrinord continuera d'agir en collaboration avec la MRC et ses municipalités locales pour la mise en œuvre du projet à titre de facilitateur et aidera si possible à supporter le projet (mise en contact avec les bonnes personnes, partage de l'information, soutien technique, etc.) Abrinord assurera également une promotion du projet au sein de la communauté.

Programme de suivi :

Abrinord assurera un suivi auprès de la MRC et de ses municipalités locales pour connaître l'état d'avancement du projet dans le cadre de la mise en œuvre du Plan directeur de l'eau. La fréquence de ces « rendus » sera à définir ensemble et devra être au minimum annuelle. Un formulaire pourra éventuellement être proposé comme forme de rendu. Le suivi du respect de la réglementation est de la responsabilité des municipalités.

Autres :

Espace réservé à Abrinord

Commentaires :

Les objectifs spécifiques du PDE présentés précédemment doivent être approuvés par le MDDEP, et peuvent être sujets à changement.